

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
au titre de l'article L.181-10-1 du code l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS pour le renouvellement et l'extension de la carrière située lieux-dits « Balaillard et Pandu » sur la commune de Sillans (38590)

Une consultation du public sur le projet susvisé, soumis à évaluation environnementale, d'une durée de trois mois est prescrite **du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h au mercredi 30 septembre 2026 à 18h.**

Elle sera conduite par M. Philippe NOUVEL, ingénieur des Ponts des Eaux et Forêts en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, est consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lafarge-sillans>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1 (tél : 04.56.59.49.99 / courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr)
- à l'espace France Services de Le Grand Lemps – 1 place du Château – 38690 Le Grand Lemps (tél : 04.76.06.71.74 / courriel : grand-lemps@france-services.gouv.fr)
- à la sous-préfecture de Vienne – 16 boulevard Eugène Arnaud – 38200 Vienne (courriel : sp-vienne-questions@isere.gouv.fr)
- à la mairie de Sillans – 384 rue de la République – 38590 Sillans – aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

Cette demande est présentée au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à l'adresse suivante : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le site internet à l'adresse suivante : **voir lien supra**
- par courriel à l'adresse suivante : lafarge-sillans@mail.registre-numerique.fr jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 18h
- par voie postale, à l'attention de M. Philippe NOUVEL, commissaire enquêteur, DDPP de l'Isère – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Ces observations et propositions du public, ainsi que celles adressées par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur ce site internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques dans la salle « Petite Salle des Fêtes de Sillans » située 250 rue de la République – 38590 Sillans :

- réunion d'ouverture, le mardi 7 juillet 2026 (18h30-20h30),
- réunion de clôture, le mardi 15 septembre 2026 (18h30-20h30).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Sillans :

- mardi 21 juillet 2026 de 18h à 20h,
- mardi 11 août 2026 de 18h à 20h.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

– M. Thibault CUVELIER, responsable foncier environnement, tél : 07.64.71.76.83 / courriel : thibault.cuvelier@lafarge.com
– Service installations classées de la DDPP – **voir adresse supra**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet – **voir lien supra** – au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. La préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.